

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°077 DU 17/11/2022

Objet : Arrêté de stationnement de l'entreprise Eurocombles

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 16/11/2022 de l'entreprise Eurocombles,

Considérant que le stationnement en bordure de la rue des écoles doit être interdit en raison du stationnement d'un camion devant intervenir pour des travaux d'isolation,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux d'isolation, le stationnement est interdit sur la rue des Ecoles comprenant 1 place de parking.

Article 2. -



Le stationnement est interdit du 29/11/2022 à 14h jusqu'au 30/11/2022 à 14h.
La protection sera assurée par des barrières.

Article 3. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 17/11/2022_

Le Maire,

Bernard VALLON (Drôme)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication